

Commune de
VILLEY LE SEC



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de
TOUL

ARRETE DU MAIRE N° 2023-05
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
LE 11/05/2023

Le Maire de VILLEY LE SEC,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2212-1 et L 2212-2) et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la nécessité de réfection complète du chemin communal de Gondreville à Chaudeney sur Moselle, entre la RD 909 et la limite entre le ban communal de Villey le Sec et celui de Chaudeney sur Moselle,

Vu le marché de réfection passé à l'Entreprise Chardot TP (Commercy),

ARRETE

Article 1^{er} : **A partir du 22/05/2023 jusqu'à la fin du chantier, toute circulation sera interdite sur la portion concernée.**

Article 2 : L'entreprise Chardot TP installera des dispositifs physiques pour protéger le chantier de la circulation ainsi que toute la signalisation réglementaire nécessaire et affichera cet arrêté aux deux extrémités.

Un panneau **ROUTE BARREE A 3KM** sera installé à la sortie de Chaudeney.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise Chardot TP,
- Gendarmerie de Toul,
- Centre d'incendie de Toul.
- Service transports de la CCTT (Bus scolaire)
- Mairie de Chaudeney sur Moselle
- Affichage Villey le Sec

Fait à VILLEY LE SEC le 11/05/2023

Gilles GUYOT, Maire

